

Exigences en matière d'expérience pratique des CPA relatives à l'expertise comptable / la comptabilité publique

Ce que l'employeur doit savoir

Le programme d'agrément CPA offre de nombreuses voies d'accès au titre de CPA. Cette souplesse permet aux étudiants/candidats d'adapter leur formation et de choisir leurs stages en fonction des besoins des employeurs et de leurs propres aspirations professionnelles.

Les stagiaires qui souhaitent exercer l'expertise comptable / la comptabilité publique au moment de leur agrément doivent satisfaire à des exigences particulières en matière d'expérience pratique. Bien que la plupart d'entre elles ne constituent pas des exigences supplémentaires, elles impliquent des choix précis que doivent faire les futurs CPA dans leur cheminement vers l'agrément.

Exigences des organisations d'origine

Les exigences des organisations d'origine demeurent en vigueur jusqu'au 1^{er} septembre 2015. En vertu des principes de l'unification, toute l'expérience acquise et reconnue par les programmes d'origine sera reconnue aux fins des *Exigences en matière d'expérience pratique des CPA*.

Trois catégories de droits d'exercice de l'expertise comptable / la comptabilité publique

Des exigences en matière d'expérience pratique ont été établies pour trois catégories de droits d'exercice, qui correspondent aux trois parcours en expertise comptable / comptabilité publique, à savoir :

1. **Audit** – Missions d'audit d'états financiers et d'autres informations financières historiques visées par le *Manuel de CPA Canada – Certification* (auparavant le *Manuel de l'ICCA – Certification*) en vigueur.
2. **Examen** – Activités d'examen d'états financiers historiques et d'autres informations financières visées par le *Manuel de CPA Canada – Certification*.
3. **Compilation** – Compilation (y compris l'information connexe) préparée dans le cadre de missions de services externes et qui sera vraisemblablement utilisée, en tout ou en partie, par un tiers (ou sur laquelle s'appuiera un tiers) et pour laquelle un avis au lecteur doit être délivré, conformément au(x) chapitre(s) sur les missions de compilation du *Manuel de CPA Canada – Certification*.

Remarque : Ce ne sont pas tous les ressorts territoriaux qui ont mis en place ces catégories de droits d'exercice. Dans ceux où il n'existe qu'un seul type de droit d'exercice, les exigences du parcours Audit s'appliquent. Veuillez communiquer avec l'organisation comptable de votre province pour vous assurer de bien comprendre les exigences relatives au droit d'exercice.

Les employeurs doivent faire approuver par l'organisation comptable de leur province les cheminements qu'ils offrent dans les parcours Audit et Examen. Quant à l'expérience admissible dans le parcours Compilation, elle peut être acquise dans le cadre d'un stage avec cheminement préapprouvé ou d'un stage avec vérification de l'expérience. L'expérience acquise dans le cadre d'un travail autonome ne peut en aucun cas être reconnue aux fins de l'obtention du droit d'exercice.

Les employeurs peuvent être agréés pour former les futurs CPA dans l'un ou l'autre des parcours menant à l'obtention du droit d'exercice reconnus sur leur territoire ou dans tous ces parcours. Il est particulièrement important que les candidats comprennent clairement à quel parcours ils sont inscrits. Les CPA peuvent obtenir le droit d'exercice après leur agrément.

Exigences en matière d'expérience pratique : niveau national et niveau provincial

Bien que la profession de CPA vise l'uniformité à l'échelle nationale, les réglementations et règlements administratifs provinciaux ont préséance sur les exigences nationales. Reportez-vous à la réglementation et aux règlements administratifs en vigueur dans votre province pour connaître les exigences propres à votre région.

Parcours Audit, Examen et Compilation

Pour les ressorts territoriaux qui octroient trois catégories de droits d'exercice de l'expertise comptable / la comptabilité publique, les principales exigences rattachées à chaque catégorie sont les suivantes :

	Parcours Audit	Parcours Examen	Parcours Compilation
Services admissibles	Parcours menant à l'obtention du droit de fournir des services d'audit, d'examen et de compilation.	Parcours menant à l'obtention du droit de fournir des services d'examen et de compilation.	Parcours menant à l'obtention du droit de fournir des services de compilation.
Type de stage requis	Stage avec cheminement préapprouvé.	Stage avec cheminement préapprouvé.	Stage avec cheminement préapprouvé ou stage avec vérification de l'expérience.
Nombre d'heures facturables requis au cours du stage (de 30 ou de 24 mois)* †	Au moins 1 250 heures facturables en certification, dont au moins 625 en audit d'informations financières historiques.	Au moins 1 250 heures facturables en certification, dont au moins 625 consacrées à l'application de procédures d'examen d'informations financières historiques.	Au moins 625 heures facturables en compilation. Les heures consacrées à l'audit ou à l'examen d'informations financières historiques sont acceptées à titre d'heures consacrées à des missions de compilation.
Exigences en matière de compétences fondamentales	Maîtrise d'au moins trois sous-domaines de compétences du domaine Information financière.	Maîtrise d'au moins trois sous-domaines de compétences du domaine Information financière.	Maîtrise d'au moins trois sous-domaines de compétences du domaine Information financière.
Exigences en matière de profondeur	Profondeur requise en Audit et certification, et acquisition de compétences dans les trois sous-domaines de compétences en Audit et certification, dont deux au niveau de maîtrise 2.	Domaine de profondeur au choix du stagiaire.	Domaine de profondeur au choix du stagiaire.
Exigences en matière d'étendue	Le stagiaire peut satisfaire au critère d'étendue dans deux sous-domaines de son choix.	Pour satisfaire au critère d'étendue, le stagiaire doit atteindre le niveau 2 dans au moins deux sous-domaines en Audit et certification, en plus d'acquérir de l'expérience dans trois autres sous-domaines de son choix.	Le stagiaire doit acquérir de l'expérience dans cinq sous-domaines de son choix.
Diversité de l'expérience	Expérience acquise auprès de divers types de clients et/ou dans le cadre de missions d'audit variées.	Expérience acquise auprès de divers types de clients et/ou dans le cadre de missions de certification variées.	Expérience supplémentaire en fiscalité et en services-conseils.
Mentorat	Le mentor doit exercer l'expertise comptable / la comptabilité publique.	Le mentor doit exercer l'expertise comptable / la comptabilité publique.	Le mentor doit exercer l'expertise comptable / la comptabilité publique.

* 24 mois au Québec, 30 mois ailleurs au Canada.

† À vérifier auprès de l'organisation comptable de votre province ou région, le nombre d'heures facturables requis étant différent d'un ressort territorial à l'autre.

De plus, les candidats des trois parcours en expertise comptable / comptabilité publique doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- **Actualité de l'expérience** : Toutes les exigences relatives aux compétences et aux heures facturables doivent avoir été satisfaites dans des emplois occupés au cours des cinq années précédentes.
- **Diversité** : Le stagiaire CPA doit satisfaire aux critères de diversité au cours de la période d'acquisition de l'expérience.
- **Le directeur du programme de stages avec cheminement préapprouvé doit** :
 - être CPA détenteur du droit d'exercice;
 - valider les heures facturables consignées par le stagiaire en expertise comptable / comptabilité publique;
 - attester que le stagiaire a cumulé ses heures facturables sous la supervision générale d'un CPA détenteur du droit d'exercice de l'expertise comptable / la comptabilité publique.

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez communiquer avec l'organisation comptable de votre province ou région.